

# LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 29 VENDÉMAIRE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Mardi 11 OCTOBRE 1796, vieux style)

*DICERE VERUM QUID VERAT?*

*Nouvelles officielles de l'armée du général Moreau. — Approvisionnement de la forteresse de Luxembourg. — Approche des autrichiens de la ville de Landau. — Reflexions sur l'usure monstrueuse que les agioteurs exercent à Paris. — Envoi à Paris d'un ministre portugais pour demander la paix au directoire. — Détails curieux sur l'exécution des condamnés par la commission militaire. — Message important du directoire qui a nécessité la formation du conseil en comité secret.*

## A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

Cours des changes du 19 vendémiaire.

Mandat . . . . . 4 1 6

## NOUVELLES DIVERSES.

### IRLANDE.

Dublin, 24 septembre.

Un embargo a été mis ce matin dans notre port sur tous les bâtimens espagnols.

Des couriers chargés de faire exécuter la même mesure, sont partis pour tous les ports du royaume.

Il a passé le 20, par cette ville, 2 prisonniers accusés de haute-trahison. Quelques jours auparavant il étoit encore passé des prisonniers au nombre de dix, dans des chaises de poste, escortées de cavalerie. On les conduisit de Dublin dans les prisons de Lisban et de Belfast. Ils parurent le lendemain devant le juge qui, après les avoir interrogés, les fit reconduire en prison; la liste de ces prisonniers circule, leurs noms sont très-conus. Ce sont des habitans établis, de nos villes du Nord, qui jouissoient de beaucoup d'estime et de crédit; on les tient au secret dans des chambres séparées; personne n'a encore pu rendre visite à aucun d'eux.

Le parlement de ce royaume vasa rassembler sous peu de jours. On suppose que cette réunion plus prompte qu'elle n'étoit attendue, a pour but d'aviser aux moyens de défense nécessaires à la sûreté de nos contrées dans les circonstances actuelles. Il y a aussi beaucoup d'abus intérieurs qui doivent être un sujet de sollicitudes, et le parlement prendra sans doute en considération, d'une manière particulière, la conduite et les dispositions morales que manifeste la dernière classe du peuple.

On dit que le lord lieutenant, dans le discours d'ouverture du parlement, doit proposer d'armer le corps des bourgeois.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

### ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Au quartier-général, à Buhau,  
le 10 vendémiaire, an 5.

Le général en chef de l'armée de Rhin et Moselle, au directoire exécutif.

Le général Moulin vous aura, sans doute, rendu compte de l'attaque de Kehl, et de l'échec que l'ennemi y avoit reçu. Je l'avois bien prévu, et j'y avois envoyé des troupes de l'armée, mais elles sont arrivées trop tard de quelques jours, pour cette affaire. Je n'ai pas encore reçu de détails. Presque tous nos couriers sont interceptés, ou par les paysans, ou par les postes ennemis.

Le général Scherb, à qui j'avois donné ordre de faire sa retraite de Bruchsall à Kehl à l'approche de l'ennemi, l'a exécutée un peu tard, puisqu'il a trouvé l'ennemi établi derrière lui en trois ou quatre endroits: mais il a manœuvré avec habileté, et la bravoure de la 68<sup>e</sup>. demi-brigade et du 19<sup>e</sup>. régiment de dragons a franchi tous les obstacles. Le passage a été ouvert à coups de baïonnette, et le petit corps de troupes est arrivé à sa destination, emmenant tous ses équipages, ses blessés, et plus de 100 prisonniers. Cette conduite mérite les plus grands éloges. D'après ce que j'ai appris de l'affaire de Kehl, il paroît que c'est à la 68<sup>e</sup>. demi-brigade qu'on doit encore la conservation de ce poste important.

Je ne reçois plus de nouvelles, ni de l'armée de Sambre et Meuse; ni de Strasbourg; c'est ce qui m'a forcé à m'en rapprocher, sur-tout depuis que j'ai su par toutes les gazettes allemandes et les lettres particulières, que le général Jourdan avoit été forcé de repasser la Lahn et de se retirer derrière la Sieg.

Dans ce moment, l'ennemi nous attaque à l'abbaye de Schausseried; le général Desaix l'est également entre le Federsée et le Danube. En rentrant, je vous donnerai des détails; mais ma lettre ne partira que demain.

Du 11. Après le combat le plus vif, l'ennemi a été entièrement repoussé sur tous les points, avec une grande perte; on lui a fait, à la gauche, environ 300 prisonniers, dont cinq officiers. Comme il paroît rester trop près de nous, je le ferai attaquer demain; et il est d'autant plus important de le battre, que j'apprends que

le corps du général Nauendorf, fort d'environ 7 à 8000 hommes, marche sur Tubingen. *Signé* MOREAU.

*Vendôme*, 13 vendémiaire. Le tribunal de la haute-cour de justice n'est point encore installé ; mais il le sera demain, 14 de ce mois. L'activité toujours soutenue de l'architecte a rendu le local provisoire aussi commode pour le public que décent pour le tribunal.

On a remarqué dans les prévenus traduits devant le conseil militaire séant au Temple, un parfait accord dans leur demande de renvoi pardevant leurs juges naturels, avec celle qu'ont faite et que font encore ceux traduits devant la haute-cour de justice établie à Vendôme.

Le déclinatoire qu'ils ont présenté à ce tribunal, est sur le point d'être jugé ; quoiqu'il ne soit point revêtu d'un nombre de signatures égal à celui des prévenus pour la même affaire, les signataires n'en conservent pas moins un grand espoir de succès. Jaloux d'avoir parmi leurs co-accusés le plus grand nombre possible de protestans contre la compétence, ils ont à peine donné à Grégoire Navez le tems de se reconnoître pour lui faire passer clandestinement un extrait de cette pièce et une invitation pressante d'y adhérer. Celui-ci, ne pouvant refuser de se rendre sur le témoignage d'un si grand nombre de gens dont il n'étoit que l'écolier, a adressé sur-le-champ une lettre au président du tribunal de la haute-cour de justice, dans laquelle il adhère à la protestation présentée, protestation de 50 pages, qu'il n'a pu lire dans un si court espace de tems, et dont il n'a pu dans tous les cas, n'avoir que le plus léger extrait.

Ce nouveau prévenu, jeune homme d'environ trente ans, d'une figure régulière et d'une taille assez bien prise, s'est trouvé gravement fatigué de son voyage de Saint-Omer à Vendôme. L'officier de santé de la maison de justice en prend un soin particulier, et assure que son incommodité ne sera que passagère.

*Luxembourg*, 10 vendémiaire. L'on approvisionne cette ville, qui est maintenant un des principaux boulevards de la France. La république y a moins d'amis que dans les campagnes, qui ont beaucoup gagné par la suppression de la dime, des droits féodaux qui se percevoient avec autant de rigueur qu'en France, il y a 3 ans.

PARIS, le 19 vendémiaire.

Le Panthéon menace ruine ; il faut prévenir le danger de son écroulement ; rien n'est plus simple, et pour prouver l'évidence de cette proposition, il n'étoit pas nécessaire de déclamer contre notre architecture moderne ; si la main de Soufflot n'a pas été heureuse, n'avons-nous pas un grand nombre d'édifices dont la solidité égale la beauté ? Marcier parle des monumens de la Grèce, des ruines de Palmyre : ces mots-là sont bien sonores ; mais il ne faut pas sacrifier la vérité des choses à la pompe des expressions. Tous les arts, et particulièrement l'architecture, ont brillé sous nos rois d'un éclat durable ; le siècle de Louis XIV n'a rien à envier aux plus beaux siècles de l'antiquité. Si nous marchons à grands pas vers la décadence, c'est que la révolution est venue précipiter une époque que la nature eût toujours amenée, mais plus lentement.

Il s'exerce dans Paris une usure monstrueuse, faite pour alarmer tous les hommes qui réfléchissent et qui savent lire dans le passé l'histoire de l'avenir. L'exces

de l'usure a toujours été le signe le moins équivoque de la foiblesse des états, le symptôme de quelque vice interne qui les corrode, et souvent l'avant-coure des plus terribles catastrophes. On emprunte ici, sur de bons gages, à 4 pour cent par mois : on va même jusqu'à dire que quelques emprunteurs donnent 5, 6, 7, 8 et 10 pour cent. A quel usage donc peuvent-ils employer les fonds qu'ils se procurent à de telles conditions ? Quel commerce peut leur donner d'assez énormes bénéfices pour les mettre à même de payer de si gros intérêts ? S'ils spéculent par malheur sur les comestibles, la plus cruelle disette seroit l'inévitable résultat de leurs spéculations. La police a le plus grand intérêt d'éclaircir les opérations mystérieuses de ces inconcevables emprunteurs.

Hausmann, commissaire près l'armée de Rhin et Moselle, a annoncé au directoire que les objets précieux recueillis à Fribourg en Brisgaw, et parmi lesquels se trouvent des plans, des cartes et des livres rares, sont arrivés en France, à Neuf-Brisack ; que des hommes de lettres continuent leurs recherches sur les objets les plus dignes d'être transférés en France ; qu'il s'occupe d'obtenir du duc de Wirtemberg, qui est une puissance amie, la copie des chef-d'œuvres de musique relégués à Stutgard. Nous pouvons ainsi espérer de voir bientôt des plus rares productions du génie de Jemelli et autres excellens compositeurs.

Le commissaire ajoute : Je n'ai point oublié la pièce merveilleuse de la Flûte enchantée, dont on ne parle qu'avec enthousiasme.

On écrit de Milan que le 20 septembre deux vaisseaux anglais et quelques frégates ont attaqué les génois dans l'isle Capraja. Les troupes, au nombre de six cents hommes, sont descendues à terre.

Le commandant génois et toute la garnison ont été faits prisonniers.

Un envoyé de Portugal est arrivé à Paris : il demande la paix. Le duc de Deux-Ponts en a également envoyé un qui est arrivé à Paris il y a cinq à six jours.

Les condamnés par la commission militaire ont été fusillés aujourd'hui : le nommé Bonbon n'a pas voulu attendre l'heure de son supplice ; il a préféré se précipiter du haut de la tour du Temple. Il n'a cependant pas expiré sur la place, et il a été conduit et exécuté avec les autres. Le nommé Gagnant avoit eu l'adresse de rompre les liens qui l'attachoient à la charette : il étoit descendu et gaignoit déjà le large dans la rue Caumartin, lorsqu'il a été atteint par un hussard qui lui a porté un coup de sabre à la tête, et l'a ainsi forcé d'aller rejoindre ses camarades.

*Au rédacteur.* — Landau, 12 vendémiaire. Aujourd'hui des succès et demain des revers, telle est l'alternative que présente le sort des combats. Le théâtre de la guerre étoit naguères dans le cœur de l'Allemagne, et aujourd'hui l'ennemi menace une des places fortes du territoire de la république. Vous aurez peine à croire que

(3)  
les autrichiens font le blocus de Landau, et qu'ils se disposent même à en former le siège. J'ignore si cette lettre parviendra à sa destination.

Il est aujourd'hui bien et solennellement reconnu que la constitution prétendue civile du clergé étoit une grande absurdité; que le serment prescrit par cette constitution, étoit une odieuse tyrannie. Nous avons très-justement enterré cette pierre de scandale. Nous avons éteint ce tison de discorde. Cette constitution civile enfin n'est plus; et ses enfans, ses prêtres, ses évêques, ses vicaires épiscopaux, ses métropolitains ne sont plus connus que sous le titre de citoyens. La ligne qui séparoit les assermentés des insermentés ne doit plus exister dans l'ordre politique. D'où vient donc que les uns ont des pensions et que les autres n'en ont pas?

Ceux qui ont refusé le serment à cette constitution, avoient d'avance rempli les intentions du peuple qui l'a depuis anéantie. Privés de leurs bénéfices, de leurs dîmes, de leurs biens, de tous les émolumens de l'église, ils ont autant de droit que les autres à une indemnité, à une pension viagère. Ils ont donné, plusieurs d'entre eux du moins, et la plus grande partie, ont donné des exemples sublimes de courage, de patience, de résignation, de toutes les vertus humaines et religieuses. Ils sont en proie aux besoins les plus cruels pour eux, les plus honteux pour nous; n'est-il pas tems de venir à leur secours? Ne doivent-ils pas enfin être classés parmi les pensionnaires, parmi les créanciers de l'état?

Qu'ils aient été privés de leurs traitemens tout le tems qu'a duré cette constitution qu'ils avoient refusé d'adopter, c'étoit une odieuse injustice; mais qu'ils en soient privés lorsqu'on a cru juste, utile et nécessaire de l'abolir, c'est, à notre avis, une absurde conséquence.

Tous les écrivains amis de l'ordre et des loix, ont fait retentir un cri général d'indignation contre le factieux qui a osé dire que la constitution n'étoit faite que pour un tems de calme, et qu'il falloit par conséquent revenir au gouvernement révolutionnaire.

C'est dans ces circonstances qu'on a dû plus que jamais sentir l'utilité, la nécessité de l'entière liberté de la presse, dont Louvet ne veut plus que pour lui et ses amis. Après avoir opposé aux sophismes anarchiques de la faction *Louvet* les principes éternels de la justice et de la raison, quelques écrivains ont juré d'user du droit sacré de résistance à l'oppression. Voici le serment qu'a fait, et que propose le rédacteur du Journal des Loix.

« Quant à moi, je jure que du moment où la constitution de l'an 3<sup>e</sup> sera déclarée inutile, du moment où je croirai voir l'ombre du régime révolutionnaire, du moment où je serai forcé de voir les montagnards reprendre quelque empire, j'abjure tout serment d'obéissance à des loix que je n'aurai point consenties, et pour ne pas me laisser de nouveau conduire à l'échafaud par des brigands, je jure de mourir les armes à la main contre les oppresseurs de mon pays et de ma liberté. Que tous les amis de l'ordre et des loix fassent le même serment, et les scélérats ne seront plus à craindre, et *Louvet* tremblera, loin d'aspirer à la tyran-

nie, et chaque suppôt de la clique infernale rentrera dans son épouvantable conscience, pour s'y nourrir et s'y voir tourmenté de sa rage et de son désespoir ».

#### *Abolin et M<sup>lle</sup>. Despaigne.*

Les hommes souvent inattentifs aux principes qu'on leur fait adopter, se réveillent en jettant des cris de douleur lorsqu'ils se sentent écorchés par les conséquences. Les romains ne firent aucune difficulté d'accorder aux décemvirs tous les pouvoirs que ceux-ci demandoient pour l'établissement des loix nouvelles qu'on avoit été cueillir dans la Grèce. Vous n'aurez, disoient les décemvirs aux romains novices en législation, que les loix que vous aurez voulu admettre. Vous serez vous-mêmes vos législateurs. Nous proposerons, et vous serez maîtres d'accepter ou de refuser. On les crut, et la république toute entière se trouva enveloppée dans les filets de la plus sombre tyrannie. Elle alloit périr lorsque son désespoir, provoqué par un événement tragique et imprévu, la sauva.

Chez nous, une législation farouche a été, dans des tems d'anarchie et de calamité, établie contre une certaine classe de citoyens. Tandis que la terreur pousoit dans des cavernes et dans les forêts les plus sauvages, la vertu épouvantée, on a dit: Les biens des émigrés seront vendus. On a dit: Ceux-là sont émigrés qui ne prouveront pas tous les trois mois qu'ils ont résidé constamment dans un lieu, dans un quartier, dans une commune, dans une rue, ou dans un hameau désignés spécifiquement. On a dit: Les biens vendus de ceux qui n'auront pas réclamé, quoique non émigrés, ne leur seront pas restitués. Ils seront indemnisés, et l'indemnité étoit un papier réduit à la cinq ou six centième partie de sa valeur nominative. Les malheureux ensevelis dans des antres inhabités ignoroient qu'on vendoit ou qu'on faisoit semblant de vendre leurs propriétés, livrées au premier jacobin qui se présentoit, en échange avec des chiffons nommés *assignats*. Et quand ils l'auroient su, ils se seroient bien donné de garde de réclamer. Ils n'auroient pu quitter leurs retraites que pour être traînés à l'échafaud.

Des tems moins âpres ont succédé. Quelques-unes des horribles loix rendues pendant cette époque funèbre ont été rapportées; mais celle dont nous venons de parler a subsisté; et à l'exception des victimes qu'elle immoloit, personne, pour ainsi dire, n'y a songé. Emportés, étourdis par le tourbillon, ceux qui ne souffrent pas personnellement s'en vont criant que *tout est bien*, tandis que chaque jour des milliers de leurs concitoyens périssent écrasés sous la massue des loix révolutionnaires, qui survivent à la révolution, et qui font, avec les loix constitutionnelles, un contraste hideux et un mélange adultère. L'exemple de la demoiselle Despaigne, spoliée, vexée, ruinée légalement par un représentant, par un porteur de procuration de ce peuple dont elle fait partie, a excité un frémissement d'indignation. Et cependant, comme l'a dit Bourdon, ce représentant, cet Abolin dont le nom va retentir aux quatre extrémités de la France, n'a fait qu'user de la loi, d'une loi qui, jusqu'à présent, n'a pas trouvé de contradicteur dans la convention ou dans la législature. Quelle loi cependant, grand Dieu! que celle dont l'exécution fait un objet d'opprobre

de celui qui en profite ! Mais d'où vient qu'elle subsiste ? Depuis plus de deux ans le tyran n'est plus et la tyrannie vit encore ! Il a été précipité dans la tombe , et ses réglemens tyranniques nous gouvernent !

En voilà une de ces loix révolutionnaires dont Louvet, dont Riou veulent une nouvelle émission ! Ah ! messieurs , il n'en est pas besoin , celles qui existent suffisent à vos projets. Avec elles et des *Abolin* , avec leur exécution littérale , vous pourrez écraser à-peu-près tout ce qui reste en France d'honnêtes gens.

Vous qui n'avez jamais pactisé avec le crime , l'injustice , vous dont les mains sont pures et le cœur innocent , que le malheur de la demoiselle Despaigne vous serve de texte pour demander , pour exiger , pour commander la proscription de toutes ces loix de prescription.

Que cette occasion ne soit pas perdue pour la France et pour vous. Le dirai-je , une exception n'auroit pas suffi ; elle n'auroit pas apaisé cette soif de justice qui vous dévore. C'est une loi générale qui doit rendre son patrimoine à mademoiselle Despaigne. Il sera plus doux pour elle de se voir environnée d'heureux que de jouir d'un bonheur exclusif.

Vous avez annoncé la révision , je veux dire l'abrogation des loix révolutionnaires. Demain il seroit trop tard de commencer ce vertueux abattis. Mettez aujourd'hui la hache aux pieds de l'arbre de mort. Pourquoi laisseriez-vous couler un jour de plus les pleurs de l'innocence opprimée ? Ne m'objectez pas que vos vœux sont impuissans , que la justice n'est pas dans votre enceinte , certaine de la majorité : je ne le saurois croire ; et s'il en étoit ainsi , ce seroit encore un service à rendre à votre patrie que de constater l'impuissance de vos efforts. Ce seroit pour elle un avertissement d'envoyer bientôt du renfort au parti de la justice et de la vertu. Votre défaite seroit un signal de détresse qui seroit entendu de toutes les parties de l'Empire , et qui procureroit à la justice , à l'équité , et par conséquent à vous une victoire prochaine et solide , un triomphe qui ne pourroit plus vous être disputé.

Les nouvelles de Liège annoncent qu'on y a remis la terreur à l'ordre du jour. On est à la poursuite des suspects : plusieurs personnes y ont été arrêtées , sous prétexte qu'elles avoient montré de la joie en apprenant les revers de l'armée de Sambre et Meuse. On a placé la guillotine sur la place du Marché aux Chevaux , et les jacobins ont dansé la farandole autour de ce fatal instrument. Nous tenons ces détails d'une personne qui a échappé avec peine à la fureur des brigands , et qui est obligée de vivre loin d'une ville qui va devenir le théâtre de toutes les horreurs d'une révolution jacobite.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du 18 vendémiaire.*

D'après le rapport d'un membre , on approuve une résolution du 12 de ce mois , portant que l'arrêté pris par l'administration du département de Saône et Loire , le 13 vendémiaire an 3 , qui raye le nom du citoyen Côme Geoffroi , inscrit sur la liste des émigrés , est confirmé ; en conséquence la radiation est définitive.

La discussion est reprise sur la résolution relative au canal du Languedoc. Vernier appuie son opinion de

( 4 )

celle de quelques écrivains qui ont traité du domaine public , et veut prouver que les légitimes possesseurs doivent être dépouillés , moyennant quelques indemnités , contre le vœu de la commission qui a présenté son rapport par l'organe de Portalis.

On ajourne de nouveau la discussion.

#### CONSEIL DES CINQ-CENT

*Séance du 19 vendémiaire.*

Le président de la haute-cour de justice écrit que le 14 de ce mois la haute-cour a fait son installation , que les autorités civiles et militaires de Vendôme se sont réunies pour donner à cet acte toute la solennité convenable , et qu'elle est actuellement en activité.

Un membre , au nom d'une commission spéciale présente un projet de résolution portant que les administrations départementales feront rassembler dans les chefs-lieux de département les titres et papiers qui se trouvent dans les différens dépôts qui appartiennent à la république , et que le directoire exécutif est chargé de recueillir ceux qui se trouvent dans la ci-devant Belgique , pour connoître les domaines nationaux. Adopté.

Restoit à fixer le traitement des préposés au triage de ces titres. La commission propose d'attribuer ce soin au directoire.

Lecoq-Puyravaux pense que cette disposition est inconstitutionnelle , puisqu'elle refuse au directoire le droit de fixer le traitement des fonctionnaires publics.

Le rapporteur répond qu'il ne s'agit point ici de fonctionnaires , mais de simples employés , dont l'existence est éphémère.

D'après cette considération , le conseil arrête que le traitement de ces préposés , sera déterminé par le directoire.

Sur le rapport de Bailly , le conseil met à la disposition de la commission des inspecteurs , un million , savoir , 200 mille livres pour les dépenses arriérées de la convention , et 800 mille livres pour les dépenses courantes.

Organe d'une commission spéciale , Bézard fait un rapport sur le message du directoire , en date du 6 brumaire dernier , relatif aux assemblées primaires de la commune d'Auch.

Il résulte des procès-verbaux que le rapporteur analyse que les opérations de la section du Midi de cette commune ont été régulières , mais que celles de la section du Nord ont été tumultueuses et illégales : il propose donc de confirmer les unes et d'annuler les autres. — Adopté.

Une affaire particulière relative au citoyen Morel occupe ensuite le conseil. Il s'agissoit de valider ou d'infirmer différens décrets rendus à ce sujet par la convention nationale ; la demande en annulation étoit formée par Morel ; après de longs débats le conseil la rejette par la question préalable.

Le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre du président du directoire , par laquelle il l'informe qu'il doit , avant quatre heures , adresser au conseil un message très-important.

A peine cette annonce étoit faite , que le président prend de nouveau la parole. Je viens de recevoir , dit-il , des pièces qui ne peuvent être lues qu'en comité secret.

Le conseil se forme en comité , et les spectateurs se retirent.